

Le Fonds du Logement vous accompagne dans chaque étape de votre parcours logement et vous aide à concrétiser un projet d'habitation adapté à vos ressources.

- > Vous souhaitez acheter un appartement neuf à un prix abordable ?
- > Devenir propriétaire ?
- > Louer une habitation à un loyer modéré ?
- > Emprunter pour réaliser des travaux ?
- > Ou encore bénéficier d'une aide à la constitution d'une garantie locative ?

Pour plus d'infos :
www.fonds.brussels

Contactez le Fonds du Logement

- 📍 Rue de l'Été 73
1050 Ixelles
- ☎ 02/504 32 11
- ✉ alhh@fonds.brussels
- 🌐 www.fonds.brussels

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi :
8h30 - 12h00 | 12h45 - 16h00

Bus STIB 71 & 95
Gare SNCB Delta-Etterbeek
Le Fonds du Logement est accessible aux personnes à mobilité réduite. Veuillez vous annoncer à l'accueil lors de votre visite.

Si vous désirez introduire votre candidature, vous pouvez télécharger notre formulaire sur notre site www.fonds.brussels, le compléter et le renvoyer par email à l'adresse alhh@fonds.brussels

Vous pouvez également obtenir un formulaire d'inscription sur simple demande à l'adresse mail alhh@fonds.brussels.

Chaque demande doit être renouvelée annuellement, dans les deux mois qui précèdent la date d'anniversaire. Le formulaire de renouvellement est disponible sur notre site.

Ce dépliant vous offre un aperçu des conditions d'accès à la location d'un logement du Fonds. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter.

Les conditions stipulées dans ce dépliant sont celles d'application en 2024 sous réserve de modifications.

Editeur responsable : Lieve Lalemant-Scheerlinck, Rue de l'Été 73, 1050 Bruxelles - 01/01/2024



Un loyer modéré à Bruxelles ?

Devenez locataire du Fonds du Logement

Un loyer modéré à Bruxelles ?

Devenez locataire du Fonds du Logement

Vous êtes à la recherche d'un logement à loyer modéré en Région de Bruxelles-Capitale ?

Prenez contact avec le Fonds du Logement !

Le Fonds possède plus de 1.470 logements qu'il met en location.



> QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

1. L'ensemble des revenus imposables* des personnes constituant votre ménage ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

a) si vous faites la demande entre le 01/01 et le 30/06 les revenus de l'année 2021 (imposition 2022)

b) si vous faites la demande entre le 01/07 et le 31/12 les revenus de l'année 2022 (imposition 2023)

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission (EUR)		
	A	B	C
0	27.501,88 €	30.557,65 €	34.923,08 €
1	-	33.176,88 €	37.542,31 €
2	-	35.796,11 €	40.161,54 €
3	-	38.415,34 €	42.780,77 €
4	-	41.034,57 €	45.400 €
5	-	43.653,80 €	48.019,23 €
6	-	46.273,03 €	50.638,46 €

A : personne vivant seule.

B : ménage ne disposant que d'un revenu.

C : ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 5.238,44 € par personne majeure handicapée composant le ménage. Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.

2. Ni vous ni aucune autre personne de votre ménage ne pouvez être déjà propriétaire.

3. Votre ménage devra occuper entièrement l'habitation donnée en location et celle-ci devra servir de résidence principale.

> COMMENT SONT ATTRIBUÉS LES LOGEMENTS ?

Les demandes de logement sont classées dans un registre de candidats par ordre chronologique. Les logements sont attribués en fonction de cet ordre, de votre choix de commune et de l'adéquation du logement avec votre composition de ménage.

> COMMENT LE LOYER EST-IL FIXÉ ?

Le loyer de l'habitation est fixé conformément à la réglementation de l'aide locative du Fonds. Il tient compte notamment des critères de confort du logement (équipements, commodités etc.), des revenus du ménage et d'une éventuelle allocation d'intervention dans le loyer accordée par l'administration Bruxelles Logement.

> QUE DIT LE BAIL ?

Les dispositions du contrat de location relèvent du droit commun des baux de résidence principale. Le contrat précise l'ensemble des droits et obligations du bailleur et du locataire. En cours de bail, vous pourriez voir attribuer un autre logement du Fonds, à votre demande ou à l'initiative du Fonds, dans le cas où votre logement ne correspondrait plus à l'évolution de la composition de votre ménage.



Sur notre site www.fonds.brussels, vous trouverez de plus amples informations sur nos activités.